



Enquête Publique portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet à vocation d'habitat et sur la mise en compatibilité du PLU

Protocole relatif aux mesures particulières applicables pendant la période d'épidémie de Covid-19

Sommaire :

1. LE CONTEXTE	2
2. OBJECTIF DU PRESENT PROTOCOLE :	2
3. MESURES MISES EN ŒUVRE :	2
3.1 - PREPARATION DE L'ENQUETE :	2
3.2 - DEROULEMENT DES PERMANENCES :	3
3.3 - PERMANENCES TELEPHONIQUES :	3
3.4 - OBSERVATIONS ET REMARQUES DU PUBLIC :	4
4. MESURE D'ORDRE :	4

1. Le contexte

L'ordonnance n° 2020-560 du 13/05/20 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire a modifié l'ordonnance 2020-306, de telle sorte que les enquêtes publiques pourront reprendre à compter du 31 mai 2020.

L'enquête publique relative à la création de logements sénior nécessitant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut ainsi être programmée, dans un strict respect des règles sanitaires, aux dates indiquées dans les arrêtés et avis d'enquête correspondants.

Le seul recours aux outils numériques ne permet cependant pas de respecter les exigences du droit à l'information et à la participation. Se reposer uniquement sur la participation numérique renforcerait les discriminations territoriales et sociales. La présence du commissaire enquêteur sous d'autres formes est donc à prévoir pour éviter l'exclusion de certaines catégories de population des démarches participatives.

2. Objectif du présent protocole :

L'objectif du présent protocole est double :

- La protection de la santé de tous les acteurs de l'enquête publique,
- Une participation du public non péjorée par la situation sanitaire actuelle.

3. Mesures mises en œuvre :

3.1 - Préparation de l'enquête :

3.1.1 - Dossier mis en ligne

Une attention toute particulière sera apportée à la réalisation du dossier d'enquête mis en ligne afin d'en faciliter la consultation, le recours à la voie dématérialisée étant renforcé pendant cette période de déconfinement.

3.1.2 - Mesures de publicité :

Complémentairement aux modes de publicité prescrites par le code de l'environnement, la publicité suivante sera mise œuvre : envoi d'un message électronique aux habitants de la commune de Saint Rémy sur Durolle.

3.1.3 - Salle mise à disposition :

Cette salle aura une superficie minimale de 15 m² ; elle sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans toute la mesure du possible, elle sera équipée d'un écran pouvant être relié à l'ordinateur personnel du commissaire enquêteur, évitant ainsi la manipulation du dossier d'enquête.

3.2 - Déroutement des permanences :

3.2.1 - Obligations du public et du commissaire enquêteur :

- Port du masque,
- Distanciation physique,
- Usage du gel hydro-alcoolique mis à disposition par le maitre d'ouvrage avant entrée dans la salle de permanence,
- Utilisation de gants, mis à disposition par le maitre d'ouvrage, pour la manipulation du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée de masque ; le commissaire enquêteur se réserve par ailleurs la possibilité de ne pas accepter d'entretien avec une personne présentant des signes supposés d'infection (toux, respiration difficile, etc.). Ces refus d'entretien seront mentionnés dans le rapport rédigé par le commissaire enquêteur.

3.2.2 – Enregistrements des remarques et observations :

Il est recommandé que chaque intervenant se munisse de son stylo personnel pour enregistrer ses remarques ou observations sur le registre d'enquête. A défaut et entre deux intervenants, le stylo fera l'objet d'un nettoyage par le commissaire enquêteur au moyen du gel hydro-alcoolique.

Les remarques et observations pourront également être formulées sur papier libre, évitant ainsi la manipulation du registre d'enquête. A l'issue de sa permanence, le commissaire enquêteur annexera alors ces remarques et observations au registre d'enquête.

3.2.3 - Durée de l'entretien :

L'entretien aura une durée limitée dans le temps afin de permettre au maximum de personnes de pouvoir s'exprimer.

3.2.4 - Nombre de personnes autorisées dans la salle de permanence :

Deux personnes au maximum seront autorisées dans la salle de permanence. Le commissaire enquêteur appellera successivement les personnes en attente dans un lieu indépendant à la salle de permanence mis à disposition par le maitre d'ouvrage.

3.3 - Permanences téléphoniques :

Complémentairement aux permanences en présentiel, des permanences téléphones seront assurées par le commissaire enquêteur les mardis 23 et 30 juin 2020 de 8 h00 à 11h dans les conditions suivantes :

- Les personnes intéressées s'adresseront préalablement à la mairie pour convenir du jour et heure de prises de rendez-vous ; ces demandes de rendez-vous seront tracées (numéro de téléphone de la personne sollicitant un entretien téléphonique ...),
- Le commissaire enquêteur rappellera individuellement aux date et heure convenues chaque personne ayant ainsi pris un rendez-vous téléphonique.

À la fin de l'entretien, le commissaire enquêteur invitera l'intervenant à déposer ses remarques/observations par courriel ; en l'absence de courriel, le commissaire enquêteur consignera les remarques/observations issues de cet entretien téléphonique sous forme d'une observation orale.

L'organisation de ces permanences téléphonique sera mentionnée dans l'arrêté et l'avis d'enquête publique correspondants.

3.4 - Observations et remarques du public :

Complémentairement aux observations et remarques formulées par message électronique, les observations et remarques inscrites sur le registre d'enquêtes ou transmises par courrier seront mis en ligne sur le site internet utilisé dans le cadre de l'enquête publique ; cette mesure sera mentionnée dans l'arrêté et l'avis d'enquête correspondants.

4. Mesure d'ordre :

Le présent protocole fera partie des pièces constituant le dossier d'enquête sous format papier et numérique.

Le Maire de St Rémy sur Durolle
Frédéric CHONIER



Le commissaire enquêteur
Gilles MARQUET

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gilles MARQUET mentioned in the text above.